



PV 406 DU JEUDI 18 OCTOBRE 2018

## COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08  
discipline@lyon-rhone.fff.fr

### Réunion du 15 octobre 2018

**Membres du comité directeur :** Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ – Eric AGUERO

**Membres indépendants :** Lucien SINA, secrétaire - Michel GUICHARD - Guy CASELES - André QUENEL - Jean Marie SANCHEZ - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district ([district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)) de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : « [discipline@lyon-rhone.fff.fr](mailto:discipline@lyon-rhone.fff.fr) ». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

### ➡ INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline rappelle aux arbitres : que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants. La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : [district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

### ➡ INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves. Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire du DLR 2017/2018 de la page 139 à la page 147.

### ➡ DEMANDE DE RAPPORT

**Match N°20458741seniors D4 du 14/10/2018 US MILLERY VOURLES // ST ROMAIN EN GAL**

**Club: ST ROMAIN EN GAL: 545802**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de ST ROMAIN EN GAL de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 22/10/2018, neuf heures**, un rapport sur le comportement de l'entraîneur **BRUNET Jean, licence n° 2543686724 de ST ROMAIN EN GAL** pendant la rencontre, et sur les menaces proférées à l'encontre de l'arbitre officiel après la rencontre suscitée.

**Club: de MILLERY VOURLES: 549484**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande aux dirigeants du club de MILLERY VOURLES de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 22/10/2018, neuf heures**, leurs témoignages sur le comportement de l'entraîneur **BRUNET Jean, licence n° 2543686724 de ST ROMAIN EN GAL** pendant la rencontre, et sur les menaces proférées à l'encontre de l'arbitre officiel après la rencontre suscitée.



**PV 406 DU JEUDI 18 OCTOBRE 2018**

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur.**

**Match 20462150 U15 D1 du 13/10/2018 U S. MEYZIEU // MDA FOOT**

**Club: MEYZIEU: 504303**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **MEYZIEU** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 22/10/2018, neuf heures**, un rapport sur le comportement des joueurs de l'équipe suscitée et de l'éducateur **SANCHEZ Jacques** à l'encontre de l'arbitre officiel après la rencontre.

**Club: MDA FOOT: 552556**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande aux dirigeants du club de **MDA FOOT** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 22/10/2018, neuf heures**, leurs témoignage sur le comportement des joueurs de l'équipe de MEYZIEU et de l'éducateur **SANCHEZ Jacques** à l'encontre de l'arbitre officiel après la rencontre.

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).**

**Match N°20457423 seniors D3 du 14/10/2018 MDA FOOT // LOSC**

**CLUB : MDA FOOT : 552556**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de MDA FOOT de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 22/10/2018, neuf heures**, un rapport sur le comportement et de lui fournir l'identité du spectateur qui est venu frapper le joueur OULD Mohamed Sofiane du LOSC à la fin du match, sans réponse, des sanctions très sévères seront prises à l'encontre de l'équipe suscitée

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).**

**Match 20946848 Féminines seniors D1 à 8 du 13/10/2018 SUD AZERGUES FOOT // O.DE VAULX EN VELIN**

**Club: SUD AZERGUES FOOT: 563771**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande **à l'arbitre bénévole** et au club de **SUD AZERGUES FOOT** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 22/10/2018, neuf heures**, un rapport sur les incidents graves qui se sont produits lors de la rencontre suscitée.

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).**

**Match N°20456659 seniors D2 du 23/09/2018 A.S.C.MAYOTTE // ET.S. LIERGUES**

**CLUB: LIERGUES: 504446**

La commission de discipline demande au club de **LIERGUES** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 22/10/2018, neuf heures**, un rapport sur le comportement des joueurs **MEYRIEUX Sylvain, n° licence 2519408268 - VIVIER Gabriel n° licence 2558622637** et de l'éducateur **VEDEL DENIS, N° licence 2520246724** à l'encontre de l'arbitre de la rencontre suscitée.

**CLUB: MAYOTTE: 552543**

La commission de discipline demande aux dirigeants du club de **MAYOTTE** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 22/10/2018, neuf heures**, leurs témoignages sur le comportement des joueurs **MEYRIEUX Sylvain, n° licence 2519408268 - VIVIER Gabriel n° licence 2558622637** et de l'Éducateur **VEDEL DENIS, N° licence 2520246724 du club de LIERGUES** à l'encontre de l'arbitre de la rencontre suscitée.

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.



PV 406 DU JEUDI 18 OCTOBRE 2018

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

## ➡ CONVOICATIONS

**Dispositions communes à toutes les convocations :** Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédant l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros. Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 5-3.4.2.1 du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;
- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;
- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;
- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;
- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives. L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance. Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi. En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable. En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé. Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux. Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa décision doit être motivée. Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

NB : Voir articles 5.3.4.2..1 et 5.3.4.2.2 pages 131et 132 de l'annuaire du DLR 2017/2018

### DOSSIER - C04 SAISON 2018/2019 CONVOICATION à Audition sans Instruction

Match N° 20462410 U15 D2 Poule B du 22/09/2018 ASUL LYON / STADE AMPLEPUIS

Motif : Comportement illicite des supporters

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles 5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 22 Octobre 2018 à 18h00**

Arbitre officiel : MARIN Alberic - Mineur - devant être accompagné de son tuteur légal

**CLUB : ASUL LYON - 500081 :** **Président :** ROUX Christophe – ou son représentant

**Assistant bénévole :** PALMIER Lilian

**Dirigeant :** PIZOT Philippe

**CLUB: STADE AMPLEPUIS - 517784 :** **Président :** SAINT LAGER Gilles ou son représentant

**Assistant bénévole :** DARPHIN Clément

**Dirigeant:** ETAIX Jean Charles

**Joueuse :** n° 4 MARAY Léane joueuse mineure devant être accompagnée de son tuteur légal ou de son représentant dument mandaté, **Présence obligatoire**



**PV 406 DU JEUDI 18 OCTOBRE 2018**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

**B. BOISSET - Président**

**L. SINA -Secrétaire**

**DOSSIER C05 SAISON 2018/2019 CONVOCATION à Audition sans Instruction**

**Match N° 20456253 seniors D2 Poule A du 23/09/2018 SUD OUEST 69 / SEVENNE FC**

Motif : Propos racistes envers officiel

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles **5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 22 Octobre 2018 à 18h30**

**Arbitre officiel : AGHMIR Mohamed**

**CLUB : SUD OUEST 69 - 581322**

**Président : MACHON Jean .Marc** ou son représentant

**Assistant bénévole : POUGET Bruno**

**Délégué) du club : ANDRE Thibault et/ou CELLE Raymond**

**Dirigeant : PABIOU Claude et/ou ESCOFFIER Yohann**

**CLUB: FC SEVENNE - 548812**

**Président : COUDERCHER Philippe** ou son représentant

**Assistant bénévole : VITACCHIO Dylan**

**Dirigeant : MONFRAY Stéphane et COUDERCHER Philippe**

**Joueur : n° 10 ADJAL Guédri – Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

**B. BOISSET - Président**

**L. SINA -Secrétaire**

**DOSSIER - C06 - SAISON 2018/2019 CONVOCATION à Audition sans Instruction**

**Match N° 20456383 seniors D2 Poule B du 23/09/2018 SAVIGNY / US VAULX EN VELIN**

Motif : Comportement illicite envers public et joueurs

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles **5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 22 Octobre 2018 à 19h00**

**Arbitre officiel : LANDY Olivier**

**Délégué officiel : VASSIER Georges**

**CLUB : FC SAVIGNY - 519026**

**Président: PARA Lilian** ou son représentant

**Délégué du club : EDIEUX Loris et/ou CHAPUIS Alexandre**

**Dirigeant : BUTOS Pablo et/ou DARGERÉ Sébastien**

**Assistant Bénévole : BERNARD Geoffrey**

**CLUB: US VAULX EN VELIN - 529291**

**Président: GUISSI Mustapha** ou son représentant

**Assistant Bénévole : DRIDI Sofiane**

**Dirigeant : DRAIDI Zine Dine – Présence obligatoire**

**Dirigeant : MAIRECHE Djamel et/ou SENTURK Suleyman**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

**B. BOISSET - Président**

**L. SINA -Secrétaire**